

# Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 5 octobre 2020

**Date de la convocation du conseil municipal** : le 1<sup>er</sup> octobre 2020

**Date et heure du conseil municipal** : le lundi 5 octobre 2020 à 20h00

**Lieu du conseil municipal** : Salle René-Guy CADOU, complexe du Pré aux Oies

**Président de séance** : Emmanuel TERRIEN

**Secrétaire de séance** : Laurence GUITTET

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 23

**Nombre de conseillers municipaux présents** : 19

**Nombre de conseillers municipaux représentés** : 4

**Nombre de votants** : 23

**PRÉSENTS** : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjointes au Maire, CHARGE Dominique, MARTIAL Eric, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, LEYGONIE Laurent, WILLIAMS Frédéric, PERIER Julien, PINSON Hélène, TETEREL Jérémy, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS** : NEANT

**REPRÉSENTÉS** : Violette MARCHAIS par Emmanuel TERRIEN ; Françoise BROSSARD par Jean-Christophe LOEZ ; Cathy DAUPHIN par Charles STERCHI et Marco BILLOT par Julien PERRIER.

*Le Maire souhaite faire un préambule avant d'aborder l'ordre du jour de la séance.*

*C'est aujourd'hui le premier jour d'obligation du port du masque sur la commune de Mauves-sur-Loire. Le niveau d'alerte sur le territoire est passé à l'écarlate, comme à Marseille.*

**Arrivée de Sébastien HAUMONT à 20h06.**

*Le Maire communique les chiffres de l'ARS de vendredi dernier : 86,93 % de taux d'incidence sur le territoire de Nantes Métropole. Sur le territoire communal plus précisément : sur 30 Malviens testés, 27 sont négatifs et 3 positifs.*

*La Métropole et le Département sont globalement moins mal lotis que le reste du Territoire français. Pour autant, il faut anticiper une éventuelle aggravation. Le Maire estime que, dans cette optique, les arrêtés préfectoraux ont un bon côté : ils imposent des mesures concrètes et permettent d'éviter l'interprétation.*

*Le Maire constate que les arrêtés imposant le port du masque créent rapidement des tensions entre partisans et opposants de cette mesure. En tant qu'élu, le Maire estime qu'il est de son devoir d'appliquer les consignes ; il faut se ranger derrière l'Autorité compétente. Dans la sphère privée, en revanche, il conçoit que ces mesures puissent être commentées et que les questions se multiplient. Néanmoins, il invite les administrés malviens à rester vigilants.*

## **DELIBERATIONS-DECISIONS**

### **1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2020**

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

## 2-COMPTRE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par l'Assemblée :

- **Le 19 août 2020**, validation d'un protocole d'accord tendant au versement d'une indemnité d'assurance par la SMACL, au titre de notre garantie « responsabilité civile », à Madame Simone HOUGRON aux fins de réparation partielle d'un préjudice lié à la gestion du Droit des Sols ; versement d'une somme de 540€ correspondant à 50% du montant du préjudice subi.
- **Le 22 septembre 2020**, décision d'effectuer un virement de crédits en section d'investissement du budget primitif 2020 pour une opération de fauchage effectuée en juillet dernier sur le terrain d'un particulier et entraînant une demande de remboursement. Ce virement de crédits n°1-2020 d'un montant de 3 900,00€ est généré d'une déduction des dépenses imprévues d'investissement, il s'inscrit comme suit :

### **VC n°1-2020 :**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>Dépenses :</b>	<b>BP 2020</b>	<b>VC 1-2020</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Chapitre 020 :</b>			
020 – Dépenses imprévues (investissement)	20 091,09 €	- 3 900,00 €	16 191,09 €
<b>TOTAL chapitre 020</b>	<b>20 091,09 €</b>	<b>- 3 900,00 €</b>	<b>16 191,09 €</b>
<b>Chapitre 45 :</b>			
454101 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	3 900,00 €	3 900,00 €
<b>TOTAL chapitre 45</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 900,00 €</b>	<b>3 900,00 €</b>
<b>TOTAL =&gt;</b>	<b>20 091,09 €</b>	<b>- €</b>	<b>20 091,09 €</b>

## 3-EXONERATION DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERÇANTS

Sylvie PERRAUD, Adjointe à la Vie Economique, rappelle au Conseil que le 14 mars dernier, la situation sanitaire française a nécessité, par décision du Gouvernement, la fermeture des bars, restaurants et boîtes de nuit, décision qui s'est étendue le 17 mars aux commerces non indispensables à la vie de la Nation. En parallèle, l'ensemble de la population française s'est vue imposer un confinement afin de limiter la propagation du virus, jusqu'au 11 mai 2020.

Ces mesures ont eu un impact économique très important sur les commerçants, les artisans ou les entreprises de la Commune. Malgré des mesures d'aide mises en œuvre par le Gouvernement, ces établissements font face à des difficultés financières importantes, d'autant plus que, même sortis de l'état d'urgence, la situation sanitaire nécessite encore l'application de mesures impactant fortement l'activité économique, commerciale.

C'est dans ce contexte difficile que la Municipalité, en application de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, souhaite, avec les moyens et les possibilités dont elle dispose, soutenir ces acteurs de la vie économique locale. Tous les commerces sédentaires ou non sédentaires qui disposent d'une autorisation à occuper le domaine public pour y dispenser leur activité commerciale, notamment pour l'installation de terrasses, sont assujettis au paiement d'une redevance d'occupation.

Or, les titulaires de ces autorisations, qui n'ont pu exercer correctement leur activité depuis le 15 mars 2020, n'ont tiré de cette occupation aucun des avantages (commercial, financier) mentionnés à l'article L. 2125-3 du CG3P. Il est donc proposé de les exonérer de la redevance d'occupation commerciale pour l'ensemble de l'année 2020.

Les autorisations émises postérieurement prendront en compte le dispositif d'exonération.

Cette mesure est également proposée pour les commerçants non sédentaires qui viennent compléter l'offre commerciale locale et participer à l'animation de la Commune, l'impact économique étant également considérable à leur niveau.

Laurent LEYGONIE demande si on a une estimation financière du coût de cette exonération pour la Collectivité.

Sylvie PERRAUD répond que cette démarche est plus symbolique que source d'économie pour la Collectivité. Elle ne dispose pas du chiffre précis.

Monsieur LE MAIRE confirme que la somme globale n'est pas élevée. Il précise que cette redevance est appelée trimestriellement.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE D'EXONERER** de leur redevance les commerces disposant d'une autorisation d'occupation du domaine public communal, pour l'ensemble de l'année 2020 ;
- **PRECISE** que cette exonération vaut également pour les redevances applicables aux commerçants non sédentaires (commerces ambulants...) pour l'ensemble de l'année 2020.
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour appliquer ces décisions.

#### **4- REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une nouvelle disposition de la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 est entrée en vigueur lors du renouvellement des assemblées municipales les 15 et 22 mars 2020.

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit : « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré devant le Tribunal Administratif ».

L'objet du règlement intérieur est de fixer les mesures relatives au fonctionnement interne du conseil. Son contenu est fixé librement, en se dotant de règles propres, dans le respect toutefois, des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Le Maire propose aux élus municipaux d'adopter le règlement intérieur dans la version qui leur a été adressée avec la convocation à la présente séance de Conseil et reprise en annexe de la présente délibération. Ce dispositif réglementaire a le mérite de rappeler, synthétiser et organiser l'ensemble des règles applicables au fonctionnement du Conseil Municipal.

Le Maire précise que ce règlement peut être révisé par l'assemblée si besoin était. Cette version initiale, qui n'ajoute que peu aux dispositions des codes applicables, est volontairement épurée au regard du contexte électoral de la Commune (liste unique).

Avant de faire procéder au vote, Monsieur LE MAIRE ajoute que la question s'est posée d'aller au-delà des règles strictes des textes. Par exemple, faut-il s'imposer un délai de convocation du Conseil supérieur aux 3 jours réglementaires ? Il a été jugé raisonnable de ne pas se mettre en difficulté sur ces questions de forme. En revanche, il souligne l'instauration d'une règle assumée : tenue d'un débat annuel d'orientation budgétaire, quand bien même les textes n'obligent pas la Collectivité.

*Charles STERCHI pose une question relative au compte rendu des séances de Conseil. Il demande à quel moment celui-ci est-il publié ?*

*Xavier DESHAYES, Directeur Général des Services, rappelle l'obligation réglementaire de publier le compte rendu dans les 7 jours de la séance (affiché en Mairie) ; ce compte rendu renvoie aux délibérations qui sont mises à disposition en Mairie pour consultation, après signature du Maire et transmission en Préfecture. C'est ensuite qu'est rédigé le procès-verbal de séance qui sera soumis à validation du Conseil à la séance suivante.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement intérieur qui régira le fonctionnement de l'assemblée délibérante jusqu'à nouvel ordre, dans sa version reprise en annexe de la présente délibération.

## **5- COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Nantes Métropole dispose, depuis 2012, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID). Cette commission est le pendant intercommunal, pour les locaux commerciaux, industriels et biens assimilés, des commissions communales des impôts directs (CCID).

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers :

- elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) ;
- elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).

La commission intercommunale des impôts directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La CIID est composée du président de Nantes Métropole (ou un vice-président délégué) et de 20 commissaires (10 titulaires et 10 suppléants) désignés par le directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste de 40 personnes dressée par le Conseil communautaire, après consultation de ses communes membres (conformément aux dispositions de l'article 1650 A du CGI).

Le Conseil communautaire dispose d'un délai réglementaire de 2 mois à partir de son installation, en date du 16 avril, pour dresser cette liste. Ces personnes doivent répondre aux critères définis par

l'article 1650 A du code général des impôts. Cependant, la crise sanitaire ayant fortement perturbé le calendrier des délibérations pour 2020, Nantes Métropole ne sera pas en mesure de respecter les délais réglementaires fixés par cette procédure. Elle invite donc ses Communes membres à transmettre leurs délibérations sur le sujet avant le Conseil Métropolitain du 16 octobre prochain.

La Commune est donc invitée à délibérer afin de proposer le nom de 2 à 4 personnes.

M le maire propose aux conseillers municipaux une liste de deux contribuables malviens, à savoir Yves BOURSE et Jean-François RETIERE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de procéder à cette désignation par vote à main levée comme en prévoit la possibilité l'alinéa 6 de l'article L 2121-21 du CGCT précité ;
- **DECIDE** de proposer à Nantes Métropole la liste suivante de contribuables malviens susceptibles de siéger en tant que commissaires titulaires ou suppléants de la CIID :

«NOM»	«PRENOM»	«Rue»	«Ville»	Date de naissance	Téléphone	Adresse mail
BOURSE	Yves	389 rue de Chantermine	44470 MAUVES SUR LOIRE	03.03.1947	02 40 25 52 93	yves.bourse@sfr.fr
RETIERE	Jean François	12 rue des Loquets	44470 MAUVES SUR LOIRE	01.06.1948	02 40 25 55 01	jean-francois.retiere@wanadoo.fr

- **CHARGE** Monsieur le maire de transmettre cette délibération à la présidente de Nantes Métropole dans les meilleurs délais.

## 6- COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque Commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux.

Dans les autres cas (communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, mais avec l'impossibilité pour ces dernières de constituer une commission à 5 membres), la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit soit :

- sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire,
- soit entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin,
- et, en tout état de cause, au moins une fois par an.

Monsieur le Maire propose de désigner Hélène PINSON pour intégrer la commission de contrôle des opérations électorales prévue par l'article L19 du code électoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de désigner un Conseiller par vote à main levée comme en prévoit la possibilité l'alinéa 6 de l'article L 2121-21 du CGCT précité ;
- **DESIGNE** Hélène PINSON comme représentante de la Collectivité au sein de la commission de contrôle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7- SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION NANTAISE (SEMITAN)**

Monsieur le Maire demande au Conseil de désigner un représentant de la Commune auprès de la SEMITAN (Société d'Economie Mixte des Transport en Commun de l'Agglomération Nantaise). Cette société a pour objet l'exploitation du transport public de voyageurs dans l'agglomération nantaise, l'étude et la réalisation de toutes opérations liées au transport de personnes. Elle peut également réaliser, à la demande des actionnaires ou de tiers ne participant pas à son capital, des missions d'assistance ou des prestations de conseil relatives à des opérations d'aménagement ou de construction d'ouvrages liées au développement de réseaux de transport urbain de voyageurs.

Les statuts de la SEMITAN prévoient que les Collectivités Territoriales peuvent être nommées "Censeurs" à la SEMITAN, auquel cas il appartient à l'assemblée délibérante de la Collectivité concernée de désigner en son sein son représentant en tant que censeur.

Les censeurs ne font pas partie du Conseil d'Administration mais veillent à la stricte application des lois et des statuts. Ils sont informés des comptes annuels, assistent avec voix consultative aux séances

du Conseil d'Administration et peuvent, le cas échéant, présenter leurs observations à l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice. La durée de leurs fonctions est de 6 ans, exception faite des censeurs qui représente les collectivités territoriales dont le mandat expire en même temps que l'assemblée qui les a désignés, celles-ci ayant la possibilité de modifier la personne de leur représentant à tout moment. Elle prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat du ou des censeurs.

C'est Nantes Métropole, actionnaire de la société, qui a choisi de désigner censeurs de représentants de chacune de ses Communes membres.

Monsieur le Maire propose de désigner, Laurent LEYGONIE, pour représenter la Commune auprès de la SEMITAN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de désigner un Conseiller par vote à main levée comme en prévoit la possibilité l'alinéa 6 de l'article L 2121-21 du CGCT précité ;
- **DESIGNE**, au scrutin uninominal, le membre suivant du conseil municipal pour représenter la Commune auprès de la SEMITAN : Laurent LEYGONIE.
- **AUTORISE** le représentant ainsi désigné à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cet organisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8- RECONDUCTION ET MODIFICATION DE LA CONVENTION POUR L'ACCES AU MULTI-ACCUEIL GERE PAR LA COMMUNE DE THOUARE-SUR-LOIRE**

Depuis sa création, le multi-accueil de Thouaré-sur-Loire accueille des enfants malviens dans le cadre d'une convention pour l'accès des Malviens au multi-accueil.

Par délibération du 25 septembre 2017, les communes de Thouaré sur Loire et de Mauves sur Loire ont signé une nouvelle version de la convention qui précise :

- les modalités d'accueil des enfants malviens ;
- les modes de calcul des participations financières de la commune de Mauves sur Loire pour l'accueil des enfants malviens (charges de fonctionnement annuelles au prorata du nombre d'enfants malviens inscrits) ;
- la reconduction tacite de la convention pour la même durée sauf dénonciation par courrier recommandé 3 mois avant l'échéance annuelle.

La convention en cours prévoit également qu'elle pourra être amendée à la demande de l'une ou l'autre partie. En l'occurrence, les parties se sont entendues sur la nécessité de modifier quelques clauses pour intégrer :

- . le changement des horaires d'ouverture de la structure
- . la possibilité pour les enfants Malviens de bénéficier d'un accueil régulier, mais également occasionnel
- . les conséquences de la transformation du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en Convention Territoriale Globale (CTG) et de la Prestation Enfance-Jeunesse (PSEJ) en Bonus de Territoires (montant de subvention figé pendant la durée du contrat et surtout somme versée uniquement au gestionnaire de l'activité concernée)



. le Conseil du multi-accueil est remplacé par la commission d'attribution des places en multi-accueil.

*Laurent LEYGONIE demande si ce service est pleinement utilisé par les Malviens.*

*Olivier EVAIN, adjoint à l'enfance-jeunesse, croit savoir qu'il existe une liste d'attente importante. Des éléments plus précis seront adressés aux Conseillers par la suite.*

**VU** la convention pour l'accès au multi-accueil entre Mauves sur Loire et Thouaré sur Loire, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2017,

**VU** le projet de convention modifiée pour l'accès au multi-accueil à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir pour les familles malviennes l'accès à ce service d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans, soit 1 500 heures par an pour l'accueil occasionnel (halte-garderie) et deux places à temps complet pour l'accueil régulier (crèche) ;

**VU** l'avis favorable du bureau municipal n°17-2020 du 28 septembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle convention, d'une durée de 3 ans renouvelables, organisant l'accès au multi-accueil de Thouaré-sur-Loire pour les enfants Malviens, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette nouvelle convention, annexée à la présente délibération.

## **9- MODIFICATION DE LA CONVENTION POUR L'ACCES AU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) GERE PAR LA COMMUNE DE THOUARE-SUR-LOIRE**

Les communes de Mauves-sur-Loire et Thouaré-sur-Loire ont décidé de s'associer en juin 1998 pour organiser un Relais Assistantes Maternelles (RAM) pour les parents, les futurs parents et les assistantes maternelles des deux Communes. Une convention pour l'accès au RAM a donc été signée afin de préciser les relations entre les deux Communes tant d'un point de vue organisationnel que financier.

Par délibération du 25 septembre 2017, les communes de Thouaré-sur-Loire et de Mauves-sur-Loire ont signé une nouvelle version de la convention qui établit les conditions de fonctionnement du relais, les modalités financières de coopération entre les deux Collectivités ainsi que la tacite reconduction de la convention (durée de 3 ans).

La convention en cours prévoit également qu'elle pourra être amendée à la demande de l'une ou l'autre partie. En l'occurrence, les parties se sont entendues sur la nécessité de la modifier pour synthétiser la définition des missions de la structure mais, surtout, intégrer les conséquences de la transformation du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en Convention Territoriale Globale (CTG) et de la Prestation Enfance-Jeunesse (PSEJ) en Bonus de Territoires (montant de subvention figé pendant la durée du contrat et surtout somme versée uniquement au gestionnaire de l'activité concernée).

*Charles STERCHI signale qu'il manque des précisions dans le projet de convention envoyé aux élus. A quelle périodicité et avec quels participants ont lieu les réunions de bilan du service RAM.*

*Olivier EVAIN et Xavier DESHAYES précisent que, de manière classique, cette réunion de bilan est prévue tous les ans. Elle regroupe les techniciens enfance-jeunesse, l'animatrice du RAM, les élus délégués s'ils le souhaitent.*



**VU** la convention pour l'accès au RAM entre Mauves-sur-Loire et Thouaré-sur-Loire, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2017,

**VU** le projet de convention modifiée pour l'organisation du RAM à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir, pour les familles et professionnels Malviens, l'accès aux services de ce RAM mutualisé qui permet d'harmoniser et professionnaliser les pratiques dans ce secteur d'activité de la petite enfance.

**VU** l'avis favorable du bureau municipal n°17-2020 du 28 septembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle convention, d'une durée de 3 ans renouvelables, organisant le fonctionnement et le financement du RAM commun aux Communes de Thouaré-sur-Loire et Mauves-sur-Loire, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette nouvelle convention, annexée à la présente délibération.

## **10-DEMANDE D'AGREMENT AUPRES DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE**

Olivier EVAÏN, Adjoint à la Vie Scolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse informe le Conseil que le dispositif du service civique permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de s'engager volontairement dans une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée, notamment au sein d'une collectivité territoriale.

Le service civique offre la possibilité de proposer, auprès des services publics répondant aux domaines reconnus prioritaires pour la Nation – Culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport - des missions d'intérêt général, permettant aux jeunes d'exercer leur citoyenneté, tout en favorisant l'acquisition de compétences.

La Municipalité a le souhait d'engager un jeune dans le cadre de ce dispositif d'Etat. Olivier EVAÏN précise que la présence de ce jeune pendant les 8 mois que dure le service permettrait à la Collectivité de développer une action spécifique en direction de certains administrés, usagers. En l'occurrence, la personne embauchée serait chargée de travailler au sein du service Enfance-Jeunesse-Education sur la Citoyenneté, le Vivre Ensemble.

Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif et pouvoir émettre un avis d'appel à candidature pour ces missions, il est nécessaire, au préalable d'obtenir l'agrément auprès de l'Agence du service civique, pour autoriser le Maire à accueillir et contractualiser l'engagement du jeune volontaire.

Le contrat d'engagement du jeune volontaire donne lieu à une couverture sociale prise en charge par l'Etat, ainsi qu'à une indemnisation partagée entre l'Etat (soit 473,04 € nets par mois actuellement) et l'organisme d'accueil (soit 107,58 € actuellement, potentiellement remboursables par l'Etat) ; cette prestation complémentaire correspond à la subsistance, à l'équipement, au logement et au transport.

Ce dispositif de service civique est régi principalement par le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010.

*Frédéric WILLIAMS demande qui va encadrer concrètement ce service civique.*

*Olivier EVAÏN répond que le tutorat serait, a priori, exercé par la coordinatrice enfance.*

*Julien PERRIER demande qui détermine le contenu de ce que le jeune va proposer aux enfants.*

*Olivier EVAIN rappelle que le jeune en service civique aura pour mission de porter un nouveau projet. Aussi, il lui appartiendra de préciser lui-même ce contenu (actions), en concertation avec le tuteur de la Commune. Le travail sur le contenu reste donc encore à faire.*

*Julien PERRIER s'interroge sur le thème « Vivre ensemble ». Qu'est-ce qui a présidé à ce choix ?  
Olivier EVAIN répond que ce thème découle d'un constat partagé par les directrices d'écoles : les trois mois de confinement ont abouti à une perte de repères au niveau des enfants, notamment quant au comportement en collectivité. L'objectif de la mise en place de ce service civique est de rattraper ce manque, apporter un soutien aux enfants, aux enseignants.*

*Monsieur LE MAIRE ajoute que la période est propice aux tensions chez les adultes, et donc à plus fortes raisons chez les enfants. Il estime que ce projet doit être mené.*

*Laurent LEYGONIE précise que la demande d'agrément n'aboutit pas forcément à un accord de l'Etat. Il est nécessaire que le contenu de l'action à porter par le Jeune soit bien décrit dans la demande, afin de mettre les chances de notre côté.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la demande d'agrément auprès de l'Agence du service civique et l'engagement d'un jeune volontaire dans les conditions susvisées
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **11-CONVENTION DE GESTION AVEC NANTES METROPOLE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL « DROITS DE CITE » - AVENANT DE PROLONGATION**

Jean-Christophe LOEZ, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle aux élus que le logiciel « Droits de Cités » est l'outil commun aux Communes membres et à Nantes Métropole pour l'instruction des autorisations du droit des sols au regard des règles du PLUm, et des déclarations d'intention d'aliéner au titre du droit de préemption urbain. Cette relation technique s'avère être un atout primordial dans la mise en œuvre réglementaire de la dématérialisation de l'urbanisme pour le 1er janvier 2022.

Une convention de gestion, permettant cette mise en commun de moyens, a été conclue entre Nantes Métropole et la Commune en 2013, et validée par la Collectivité par délibération du 28 juin 2013. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2020 et ne prévoit pas expressément sa prorogation.

Par ailleurs, il convient de se laisser le temps de préparation d'un nouveau cadre contractuel adapté à l'échéance du 1er janvier 2022, et prenant en compte le fait que la dématérialisation des échanges entre les usagers et les collectivités, entre les collectivités elles-mêmes, entre les collectivités et les services de l'État, nécessite des ajustements qui viendront dessiner, sur cette période, les contours d'une relation contractuelle renouvelée, il est donc proposé de prolonger la convention dans sa forme actuelle pour une période d'un an, renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant ci-joint ayant pour objet la prolongation à la convention conclue entre Nantes Métropole et la Commune par délibération du 28 juin 2013 pour la mise à disposition du logiciel « Droits de Cité » pour une durée d'un an, renouvelable une fois, à compter du 1er janvier 2021 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **12-CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)**

Marie-Laure EVAIN, Adjointe chargée des Solidarités, rappelle aux élus que, suite à un transfert du Département, Nantes Métropole est compétente pour attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, des aides financières, en application de l'article L.263-3 du code de l'action sociale et des familles (Fonds d'Aide aux Jeunes – FAJ) : besoins urgents ou projets ponctuels.

Le financement du fonds est assuré par Nantes Métropole, et les autres Collectivités et les organismes de protection sociale peuvent y participer. Cependant, la Métropole Nantes Métropole a choisi de confier, par convention, la gestion financière et comptable du FAJ, à l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences (ATDEC) - Mission Locale de Nantes Métropole.

Dans le cadre de leur politique volontariste, les Communes membres de Nantes Métropole ont accepté, en considération des besoins des jeunes sur leur territoire, de contribuer financièrement au FAJ.

Par convention, il a été défini que cette contribution serait à hauteur de la moitié du fonds accordé par Nantes Métropole et que, dans l'hypothèse où la Commune ne contribuerait pas à hauteur de la moitié du fonds accordé par Nantes Métropole, celle-ci n'apporterait aucune compensation.

Cette convention a été signée par la Commune de Mauves-sur-Loire, en vertu d'une délibération du 16 décembre 2016, pour une année (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017) renouvelable 2 fois.

De 2017 à 2019, plus de 2 700 jeunes métropolitains ont bénéficié d'environ 4 900 aides, pour un montant total de 827 000 euros, principalement liées à la subsistance.

Marie-Laure EVAIN informe les élus que la crise sanitaire du COVID 19 n'a pas permis de partager le bilan du dispositif FAJ avec les partenaires et les Communes, comme il est d'usage de le faire chaque année. Pour autant, il est essentiel d'assurer la continuité du fonctionnement et donc le financement du dispositif dans une période de hausse du chômage et des précarités, particulièrement pour les jeunes. C'est pourquoi, dans l'attente d'un bilan prospectif partagé avec les communes qui pourra être organisé à l'automne 2020, Nantes Métropole propose que cette convention soit renouvelée pour une année.

*Charles STERCHI demande si ce fonds a déjà été utilisé par la Commune.*

*Marie-Laure EVAIN répond que la Commune n'a pas encore reçu de sollicitation pour le moment, et n'a donc pas versé de participation.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention FAJ avec la Métropole, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour signer la convention correspondante.

### 13-CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE DE CARQUEFOU

Olivier EVAÏN, Adjoint à la Vie Scolaire, à l'Enfance et la Jeunesse, informe les Conseillers que la Ville de CARQUEFOU propose depuis de nombreuses années aux Communes environnantes d'accueillir leurs enfants scolarisés en maternelle ou primaire à la piscine municipale.

La Commune de Mauves-sur-Loire bénéficie chaque année de cette mise à disposition. La Ville de CARQUEFOU propose une nouvelle convention pour l'année scolaire 2020-2021. Les créneaux horaires proposés sont les suivants :

- . le lundi de 14h45 à 15h25 du 21 septembre au 7 décembre 2020 ;
  - . le jeudi de 10h10 à 10h50 du 9 janvier au 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
  - . le vendredi de 9h25 à 10h05 du 8 janvier au 2 avril 2021
  - . le lundi de 14h45 à 15h25 du 12 avril au 21 juin 2021,
- chaque créneau pouvant accueillir maximum 60 enfants (hors mesure particulière qui serait instituée au regard du contexte sanitaire actuel).

Cet accès sera facturé à hauteur de 11 134 € par la Ville de CARQUEFOU.

Olivier EVAÏN précise que le transport des enfants vers la piscine est également à la charge de la Commune.

L'Adjoint estime que l'apprentissage de la natation a toute sa place dans le cursus scolaire des enfants et demande donc au Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention pour que les enfants des deux écoles puissent accéder à cette possibilité.

Laurent LEYGONIE demande à qui revient la charge du transport.

Olivier EVAÏN répond que les transports scolaires sont à la charge de la Commune.

Charles STERCHI demande si tous les besoins des écoles sont couverts. Laurent LEYGONIE apporte une première réponse en rappelant que, dans cursus de l'école primaire, il est prévu que les enfants fassent régulièrement des cycles de natation.

Olivier EVAÏN sera susceptible, si besoin était, de rencontrer le directeur des sports de Carquefou pour évoquer la fréquentation de la piscine par les malviens.

Julien PERIER demande si, au lieu des 45 minutes de pratique annoncées, ce ne sont pas plutôt 30 minutes dans l'eau pour 40 minutes de séance.

Olivier EVAÏN répond que c'est le temps dans l'eau qui est décompté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec la Ville de CARQUEFOU pour la fréquentation de sa piscine municipale par les élèves des écoles de Mauves-sur-Loire pour l'année 2020-2021,
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour signer ladite convention et engager toutes les dépenses correspondantes.

## 14-DELIBERATION DIFFEREE

Jean-Christophe LOEZ évoque un des sujets inscrit à l'ordre du jour et relatif à une cession de parcelle affectée à la voirie en direction de Nantes Métropole. Il s'agit de la parcelle cadastrée section A n°1344 que la Métropole souhaite récupérer pour un échange avec des riverains du chemin du Jarry.

Charles STERCHI demande où se situe exactement cette parcelle.

Jean-Christophe LOEZ précise qu'elle se situe à l'extrémité du chemin du Jarry.

Ce sujet sera à revoir lors d'un prochain Conseil.

## 15- AFFAIRES DIVERSES

### ➤ Point sur la pandémie COVID-19

Le Maire fait un point sur l'évolution de la crise sanitaire. La gestion est compliquée, notamment du fait du flou dans l'application des mesures préconisées : assis, debout, intérieur, extérieur, vestiaires, buvettes... A la réglementation d'Etat s'ajoutent les protocoles des différentes fédérations.

Le Maire ajoute que, récemment, une réunion des adjoints aux sports de la Métropole a eu lieu pour essayer d'harmoniser les pratiques, dans le cadre du Plan de prévention mis en place entre les 24 Communes membres.

Il souligne également que la Commune de Mauves-sur-Loire n'a pas à rougir sur les protocoles appliqués et la gestion de ses équipements. La feuille de route semble claire.

Le Maire revient rapidement sur les considérations pratiques liées à la crise :

- . commande de masques pour le personnel, pour les populations fragiles, âgées ;
- . annulation du goûter des Aînés, pourtant déjà prévu pour compenser l'annulation du repas des Aînés. La contrainte réglementaire préfectorale sur les rassemblements festifs de + de 30 personnes rend cette manifestation peu opportune. Il y a d'ailleurs peu d'inscriptions... La commission réfléchit à des solutions alternatives à l'avenir pour rompre l'isolement.

### ➤ Point sur les sujets Métropolitains

#### ✓ **Rapport d'activité 2019 de Nantes Métropole.**

Le Maire précise que le lien vers ce rapport va être mis sur le site internet de la Commune. Les orientations, objectifs de la Métropole déclinés par le Maire :

- . Attractivité, rayonnement : montée en puissance du fait métropolitain. Travail sur l'adhésion des habitants. C'est la question qui est au cœur des débats à venir sur la gouvernance de la Métropole. Groupe de travail institué sur le sujet dont le Maire fait partie ;
- . Dialogue citoyen et transition écologique en action : la transition écologique est un thème omniprésent actuellement ;
- . Tourisme : partenariat avec l'Amérique du Nord (Canada) Voyage à Nantes ; véritable politique de la Métropole ;
- . Culture et Sport de Haut niveau
- . Recherche/Développement : Nantes Métropole est devenue une capitale de l'innovation (manifestation du type « Digital Week »)

. Métropole en mutation : nouveau Marché d'Intérêt National (MIN), aménagement du Palais des Sports, de la nouvelle gare.

. Finances : dépenses de fonctionnement maîtrisées, faible recours à l'emprunt, résultat excédentaire (78 millions d'euros pour 2019). Indicateurs positifs.

#### Déclinaison du rapport à l'échelle du pôle de proximité et de la Commune de Mauves ; réalisations sous le dernier mandat :

. ce qui se voit : réalisation de la programmation pluriannuelle d'investissements avec l'aménagement des espaces publics du centre-bourg (voirie), phase 2.

. ce qui se voit moins : entretien, rénovation, sécurité (« crédits ERS ») au niveau de la voirie, de l'éclairage public, accessibilité ; au niveau de l'habitat (construction de logements sociaux sur les ZAC, dans la cadre des Orientation d'Aménagement et d'Urbanisme-OAP), l'urbanisme, l'environnement (suivi friches agricoles, animation de la feuille de route transition énergétique) ; accompagnement économique (recherches de locaux commerciaux, appui à la création de commerces).

A l'issue de ce rapport, Charles STERCHI demande où en est le projet de rénovation de la déchetterie de Carquefou, et souligne le passage au tri des déchets plastiques au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (dans le cadre de la collecte).

Jean-Christophe LOEZ répond que la Commune dispose pour l'instant de peu de détails pratiques sur le projet de réaménagement de la déchetterie de CARQUEFOU. L'objectif est en tous cas d'agrandir et d'optimiser.

Charles STERCHI demande où en est le développement de la fibre.

Sylvie PERRAUD, adjointe à la Vie Economique, recherche actuellement les bons interlocuteurs sur le sujet, à défaut d'avoir reçu des sollicitations.

Le Maire ajoute que, sur différents sujets, il faut du temps pour trouver les bons interlocuteurs. Les modestes moyens de la Commune au niveau élus et agents rend difficile le suivi de ces différentes instances. A cette difficulté s'ajoute le fait que l'activité de la Métropole vient de redémarrer, en décalage par rapport à l'arrivée des nouvelles équipes municipales.

Sur ce sujet de la fibre, Frédéric WILLIAMS précise que, dans la convention signée avec ORANGE, il est désigné un interlocuteur dédié aux Communes...

Xavier DESHAYES, directeur général des services, évoque le dernier point d'avancement qui avait été fait avec la Municipalité fin 2019. Les objectifs intermédiaires de déploiement acceptés par ORANGE n'avaient pas été atteints. Il indique les sites internet sur lesquels le niveau de déploiement peut être observé : ORANGE, ARCEP.

Jean-Christophe LOEZ, adjoint au Territoire, qui a un accès internet, confirme l'existence d'une carte commentée sur les sites indiqués et le fait que la partie nord de la Commune est pour le moment au stade de l'étude.

#### ✓ **Mise en place des instances métropolitaines**

Le Maire explique que les nouvelles instances métropolitaines ont démarré le 10 juillet.

Le conseil Métropolitain comprend 98 membres dont 35 sont représentés en Bureau métropolitain : la Présidente, 20 vice-présidents (7 maires, 11 conseillers nantais, 2 conseillers hors Nantes) et 20 délégués.

Le Maire rappelle qu'il siège en indépendant (constructif) au sein des instances métropolitaines. Il a reçu par ailleurs une délégation de la Présidente : « Tourisme de proximité ». L'étendue, le contenu de cette délégation sera précisé ultérieurement.

Pour information, le Maire informe les élus que ce ne sont pas moins de 53 délibérations qui ont été prises en Conseil métropolitain du 17 juillet, soit 1 semaine après la première séance du Conseil dédiée à la mise en place des instances. Il est difficile pour lui, dans les délais réduits dont disposent les élus métropolitains, d'en prendre connaissance en intégralité. Il souligne que les groupes politiques représentés en Métropole ont des collaborateurs de cabinet pour les aider à appréhender ces décisions.

Le Maire évoque le groupe de travail qui va travailler durant l'année à venir sur le Pacte Métropolitain, la Gouvernance. Il a conscience de la chance d'en faire partie car ce groupe rassemble les représentants des grosses Collectivités métropolitaines mais seulement quelques petites. Le thème des débats : comment on gouverne la Métropole ? comment on la fait vivre ?

D'ores et déjà, précise-t-il, la volonté de la majorité métropolitaine est d'impliquer davantage les conseillers municipaux, qui ne sont pas élus métropolitains, dans le fonctionnement de l'intercommunalité, comme y incitent d'ailleurs les derniers textes de loi sur la proximité de gestion des territoires. Si le principe est bon, le Maire souligne, là aussi, les différences de moyens entre Collectivités membres : quelle disponibilité des élus et agents municipaux pour de multiples réunions de travail en semaine, en milieu de journée ?

Le Maire rappelle les prochaines dates importantes concernant la Métropole : Conseil Métropolitain le 16 octobre, conférence des Maires le 24 octobre. En parallèle, Bureau métropolitain et conseils exécutifs se réuniront régulièrement.

Les Thèmes qui seront évoqués au prochain Conseil métropolitain : Plan de Protection Renforcé (statistiques, prévention,...) contre le COVID-19, travail sur la charte de déontologie des élus, sur la démarche citoyenne (retour sur l'impact COVID) ; aménagements de la place de la Petite Hollande, des bords de Loire, du pont Anne de Bretagne (vers les Machines de l'île – projet de ligne de tramway, enjeu important pour une desserte en étoile de la Métropole (mobilités), même si la problématique malvine est plutôt d'aller de Mauves à Carquefou).

#### ✓ **Rencontre des équipes municipales du Canton**

Le Maire informe les conseillers qu'il a rencontré les 3 autres Maires du Canton : Carquefou, Sainte-Luce-sur-Loire et Thouaré-sur-Loire. Il était important de se rencontrer. Les échanges et relations avec les partenaires de proximité sont à développer. Les thématiques principales évoquées : quadrant nord-est (déplacements), travaux de la Porte de GESVRES (position commune adoptée sur le sujet : avis favorable pour les travaux, mais demande de gratuité du péage de Vieilleville et d'ouverture de ses barrières durant les travaux prévus de 2021 à 2024) ; réflexions sur l'installation de « Roms » pendant l'été (Carquefou, Sainte-Luce) avec une demande de solidarité des Communes voisines.

Les échanges avec Madame le Maire de Thouaré-sur-Loire sont privilégiés. C'est la Commune voisine mais aussi celle avec laquelle nous avons le plus de points ou projets communs (TELETHON, CLIC-Centre Local de Coordination gérontologique-transports solidaires, école de musique...). Le Maire évoque notamment le sujet commun de la restauration scolaire : Thouaré a le projet d'une cuisine centrale avec potager auto-suffisant (6 ha). Ce projet intéresse la Commune de Mauves-sur-Loire au premier plan. Le Maire et les adjoints ont l'idée d'organiser des bureaux municipaux croisés pour faire perdurer ce partenariat rapproché.

*Charles STERCHI se demande si Thouaré sait déjà où implanter ce potager ?*

*Le Maire répond que Thouaré définit pour le moment ses intentions. Il leur reste à concrétiser leurs projets. Le Maire pense qu'un fléchage de terrains a déjà dû être fait. La Municipalité de Thouaré*



envisage par ailleurs de prendre l'attache de Communes voisine sur ce sujet (Mauves, Saint-Julien-de-Concelles).

### ✓ **Informations communales**

. Le Maire informe le Conseil que la rue du Prieuré est toujours fermée. Une réunion a lieu avec la Métropole mercredi matin 7 octobre, sur ce sujet notamment. La Municipalité a adressé un courrier à Johanna ROLAND pour accélérer les choses. La Commune demande à y voir clair, que ce soit en termes de travaux ou de programme.

#### . ZAC Pontereau-Piletière :

La Métropole a reçu le rapport du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique de la ZAC : celui-ci comprend une réserve renvoyant à une demande exprimée lors de la période d'enquête. Il s'agissait d'une demande d'un riverain de reculer la limite le séparant du périmètre de ZAC. La Métropole ne souhaite pas suivre cette réserve et modifier en conséquence son projet car un premier recul a déjà été acceptée, et un nouveau recul de cette limite aurait un impact non négligeable sur l'aménagement et le nombre de lots d'habitation. Par ailleurs, l'arrière de la propriété privée du particulier demandeur donne sur des espaces verts et une limite séparative paysagère qui ne devrait pas remettre en cause l'intimité du lieu.

#### . Réouverture des ponts de Mauves :

Le Maire rappelle que le date annoncée est le 17 décembre au plus tard. Les élus et notamment la commission Culture/Communication envisagent d'accompagner cet évènement de manière festive si le contexte sanitaire le permet.

Charles STERCHI demande si la Municipalité a été sollicitée par le Département (maître d'ouvrage des travaux des ponts) pour donner un avis sur la manière dont la répartition piéton/vélo va être faite sur les encorbellements ? Il estime qu'il y a un risque de sécurité sur la cohabitation piétons/vélos au niveau de chacun des encorbellements.

Jean-Christophe LOEZ pense effectivement qu'il n'y aura qu'un sens de circulation de chaque côté du pont.

Frédéric WILLIAMS demande si l'ouverture des encorbellements est prévue en même temps que l'ouverture de la voie centrale.

Jean-Christophe LOEZ répond par l'affirmative.

#### . Pôle Santé :

Le Maire rappelle le site d'implantation retenu pour le futur pôle Santé : au croisement de la rue du Carteron et de la rue du Clos du Moulin. Une étape a été franchie dans la réalisation du pôle ces dernières semaines, avec la réaffectation au projet d'une parcelle jusque-là fléchée à « habitat » par Nantes Métropole dans le cadre d'un portage foncier. Le projet accélère.

#### . Prospective « population » de l'AURAN (Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise) :

Les derniers chiffres produits par l'AURAN sur les évolutions envisagées de la population datent de 2015 (+ 1000 habitants en 2030). L'équipe actuelle s'était appuyée sur cette projection pour définir son programme électoral à l'horizon 2030. Cette projection prévoyait par exemple les premiers logements de la ZAC Pontereau-Piletière pour 2022, délai qui ne sera pas du tout respecté. La Commune va à nouveau solliciter l'AURAN pour une mise à jour de cette prospective.

. Rapport sur l'analyse financière et fiscale de la Commune sur la période 2015-2019 :

Le Maire informe les Conseillers de la réception de ce rapport élaboré par la Trésorerie de CARQUEFOU. Ce rapport est tenu à disposition des élus pour consultation. Le Maire évoque les principaux constats : la situation financière de la Commune est très saine ; des marges financières existent au niveau de la fiscalité et du recours à l'emprunt compte tenu d'un bon niveau de Capacité d'Autofinancement (CAF) : peu d'emprunts, trois garanties d'emprunt en cours pour la résidence de personnes âgées, « Le VERGER ».

Au global, bonne gestion des deniers publics. Hausse de 37,6% de la capacité d'investissement brute allié au fait que les recettes d'investissement ont largement financé la totalité des dépenses d'équipement, ce qui a conduit à un abondement du fonds de roulement au cours de la période concernée.

Le Maire conclut en soulignant que la nouvelle Municipalité démarre avec une trésorerie de 760 000€ en début de mandat, soit de quoi financer 165 jours de charges réelles. Même s'il constate qu'il n'y a pas eu de réalisation de projets structurel sur le dernier mandat, il félicite l'ancienne équipe pour sa bonne gestion. Il signale, pour terminer, que le projet d'aménagements des bâtiments périscolaires représente à lui seul un investissement de près de 2 500 000 €.

. Le Maire rappelle la tenue d'une formation budget à l'attention des conseillers Municipaux le 9 novembre de 19h à 22h, salle CADOU.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h35**

La Secrétaire de séance  
Laurence GUITTET

# Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 octobre 2020

NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
TERRIEN	Emmanuel	Maire	
LOEZ	Jean-Christophe	1 <sup>er</sup> Adjoint	
EVAIN	Marie-Laure	2 <sup>nd</sup> Adjoint	
EVAIN	Olivier	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
PERRAUD	Sylvie	4 <sup>ème</sup> Adjoint	
PERROT	Philippe	5 <sup>ème</sup> Adjoint	
MAISONNEUVE	Marie	6 <sup>ème</sup> Adjoint	
CHARGE	Dominique	Conseiller municipal	
BILLOT	Marco	Conseiller municipal	Absent Pouvoir à Julien PERRIER
MARTIAL	Eric	Conseiller municipal	
BROSSARD	Françoise	Conseiller municipal	Absente Pouvoir à Jean-Christophe LOEZ
COUTAREL-LORIEU	Martine	Conseiller municipal	
PREL	Elisabeth	Conseiller municipal	
STERCHI	Charles	Conseiller municipal	

HAUMONT	Sébastien	Conseiller municipal	
GUITTET	Laurence	Conseiller municipal	Secrétaire de séance Emargement ci-dessus
DAUPHIN	Cathy	Conseiller municipal	Absente Pouvoir à Charles STERCHI
LEYGONIE	Laurent	Conseiller municipal	
WILLIAMS	Frédéric	Conseiller municipal	
PERIER	Julien	Conseiller municipal	
PINSON	Hélène	Conseiller municipal	
TETEREL	Jérémy	Conseiller municipal	
MARCHAIS	Violette	Conseiller municipal	Absente Pouvoir à Emmanuel TERRIEN